

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 2797)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 390

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Belhaddad

à l'amendement n° 137 de M. Duplessy

APRÈS L'ARTICLE 10 BIS

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« L'article L. 320-12 du code de la sécurité intérieure »

les mots :

« Le VI de l'article 4 de la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , au sens de l'article 1^{er} de la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Changement de référence.

Viser de l'article 4 de la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux plutôt que le code de la sécurité intérieure.